

## الاختصاص الإستعجالي في التحكيم

إعداد  
/

-



"

(5)

(1)"

(6)

(2)

- 2

(3)

(4)

---

«les règles de compétence ...ont pour objet d'assurer le fonctionnement d'une organisatin judiciaire comportant une pluralité de juges,en répartissant entre eux les litiges».

: (4

.12

,19

: (5

"

: "

«Une juridiction arbitrale n'a aucune compétence».

: 20 : (6

«Aucun incident de compétence n'est susceptible de surgir devant la juridiction arbitrale. La contestation porte toujours sur son investiture».

1) Jacque Normand : obs ,sous , cass , 2è civ. 11/1/1978,RTDciv1978. 921 : «La compétence est la répartition des taches entre organes voués aux mêmes fonctions».

Bruno Oppetit : L'arbitrabilité des litiges de droit d'auteur et droits voisins ; Travaux , coll, Arb et propriété intellectuelle,26/1/1994, librairie technique, col.drt. des aff. ,n°12,1994 p. 121et Suiv .spec. p.123.

2) Mathieu De Boisseon :Le droit français de l'arbitrage interne et international préface de P.Bellet .G L N Joly,1990 , spec n°730.

3) Bruno Oppetit : L'arbitrabilité des litiges de droit d'auteur et droits voisins ; précité spec.P123.

Ph.Thiéry : pouvoir juridictionnel et competence,(Etudes de droit international privé). Thèse Paris II, sous dir de R. Perrot.1981.p 12et14.

(7)

(9) "

- 4

(compétence)

(investiture)

- 3

Capitant :Vocabulaire juridique.sous la direction de Gerard Cornu. PUF. 8ème : (.2000

(8)

7)Bruno OPPETIT : Justice étatique et justice arbitrale, in, «Théorie de l'arbitrage » ; PUF ; coll doctrine juridique 199 , p32.

(8

45 1946

(9

1988 1408 : (125 . ) (1413 . 1998 : )

1122 1075

:(157 . 1973

Association Henri )

(13)

"(10)

"

.(11)"

- 5

(12)

- 6

(14)

(le contrat d'arbitre)

(13

10) Thomas CLAY: L'arbitre, Thèse, Paris II,2000, Nouvelle publication des theses, Dalloz 2001 ,p. 115 n°121:

«Globalement définie l'investiture qui s'applique également à d'autres domaine que l'arbitrage , signifie ,l'action de conférer à quelqu'un une fonction ou un titre, par élèction ou nomination ;et par exention, celle de conférer une mission ou une charge par convention.En droit de l'arbitrage, l'investiture est entendue comme le pouvoir donné à un individu de rendre une décision qui aura l'autorité de chose jugée»

Henri MOTULSKY : Etudes et hotes sur l'arbitrage, Dalloz 1974, p. 199et216.

: (11

:  
:  
: )

.( 251 . 416  
(14

( )

.249 . 411 2004\2003  
415\413 (12  
.250\249 .

"  
" (15) "  
"

---

"  
" (la composante contractuelle)  
"

"  
" (la composante juridictionnelle)  
"

148 . ) "

.(179

"  
" ( \ )  
"

(15  
"

- 8

-

) ( )<sup>- 7</sup>  
(

.(16)

- 9

(17)

	⋮	⋮	(16
861		2 .	
511	389		(17

(18)

- 10

(I)

/

(II)

- 12

---

(18

: :

18

:

27 . 2003

:

- 11

.1997

E.Loquin :Conflit entre compétence arbitrale et compétence judiciaire, J.Cl.proc. civ. fasc.1034 .p. 6.n°18.



:

-

-

-

- 13

-

---

De Boisseon.M :LE droit français de l'arbitrage, ed 1990. P249 n°295 ;  
 F.RamosMeddez : Arbitrage international et mesures conservatoires,Rev arb 1985, p. 51 et s.  
 Philippe Quakrat : L'arbitrage commercial et les mesures provisoires : Etudes générales, D.P.C.I, 1988,239, et, note sous cass. Civ. 20/3/1989, Clunet 1990,p1004 et s.  
 Ph. Fouchard : Note sous ca.ss c.iv 20/3/1989, Rev arb .1989 p. 660.  
 P.Courteault : note sous cass. civ. 3/7/1997. Rev arb 1980 p. 78et s.

(19)

-14

130

1983\4

:

(19

180

1993

1986

:

.19

-15

"  
(20) "

1996

-  
-  
- 16

(22)

-17

1931

(21)

.1932

20) E.Loquin : «Les pouvoirs des arbitres internationaux à la lumière de l'évolution récente du droit international»,Clunet 1983 ,p. 293et s ,spec p. 306.

1936

: (21  
Bernard.A : L'arbitrage volontaire,1937,  
p. 66.

260

\_\_\_\_\_  
: : (22

:  
Cass. Civ. 14mars1984.rev arb 1985-69 ; Cass civ 6mars 1990 rev arb 1990-633.

" :

: -

-19

"

(24)

()

-18

.( )

-

- 20

---

1996

(24

.29 28

(23)

G.Couchez : Réfère et arbitrage, essai de bilan provisoire. Rev.arb.1986. P.155 ;  
B.Audit :Note sous cass. civ 1èr 18/11/1986.Rev. crit .1987.p760 ;  
Ph.Quakrat : Arb com int et mesures provisoires. prec P.293et s.

---

: (23

.27 . 18 .

)

.(5 8  
- 21

(26)

(685 )  
(1036 )  
( 818 )

- 22

1985

183

1022

54 28

.1994  
1996

2 - 24

3- A request for interim measures addressed by a party to a judicial authority shall not be deemed incompatible with the agreement to arbitrate or a waiver of the right to arbitrate.

4- The tribunal may in its discretion apportion costs associated with applications for interim relief in any interim award or in the final award ».

26) Sent.CCI n°4126 ,Clunet.1984 p. 934.Obs.S.Jarvin ; Sent n°2015, sous. Society of Maritim.e Arbitrators ,du 24/8/1985. Yearbook 1986 .p.209 ; Decision du 9L12/1983,prise dans affaire Amco Asia.c .Indonesie.Yearbook 1986 .p.159.

American )

.(25)(Arbitration Association AAA

: 21 (25

«INTERIM MEASURES OR PROTECTION »

Article 21 :

1- At the request of any party, the tribunl may take what-ever interim measures it seems necessary, including injuctive relief and measures for the protection of property.

2- Such interim measures may take the form of an interim award, and the tribunal make require security for the costs of such measures.

-

(27)

- 23

:

-

-24

-

-

-25

:

:

(27

E.Gaillard :Arbitrage commercial international .Instance arbitrale organisation et developpement de la procédure arbitrale.Intervention du juge étatique.juris- class. Drt. inter .Fasc 586.8. 2. spec. n°90 et s.

"

)

(

.( )

:

-

.(28)"

-28

-26

:

.

-

-29

(référé procedural)

(29)

:

- 30

-27

:

(28

.46 .

:

(29

.(30)

- 31

.(31)

:

-

- 33

.(32)

- 32

72 62 28

(31

(32

:

2000 . . .

232 .

:

(30

:

. . . 19

879

7

(33)

- 36

8

":

- 4

"

- 35

38

(34)

---

:

":

(33

"

: . . . . 38

(34

"

"



"

(35)

- 38

- -37

54

54

19

...":

"

. . . 54  
":

19

- 39

47 .

:

(35

143 . 1990

( )

26 . 1988

---

(36)

---

(36)

-969

70650

( ) 1988 8

14

1976

:

( )

. ( )

-

- 41

- 42

:

:

:

- 45

- 43

2000 5 " : 33 2000 3 - 46

28

---

14 35359 1995  
... 62

" " " : 62 - 44  
...  
... 62

(37)  
\_\_\_\_\_  
(37)

:" 62

1990  
le réfère pré-)

.(38)(arbitral  
1986/11/18

.1985

.(39)

-47

---

(38

-

- 48

1987 Clunet  
1987

(39  
125  
760  
315 . 1987

(40)

- 51

:

:

(40

- 52

« ...Il appartient aux juridictions étatiques saisies de demandes de mesures conservatoires d'apprécier si en recourant à une procédure d'arbitrage accélérée, les parties ont entendu renoncer au droit de s'adresser au juge pour requérir les mesures qu'imposerait l'urgence, et si la proximité de l'obtention d'une sentence suffit à faire disparaître l'urgence ». E.Gaillart : Arbitrage commercial international . Instance arbitrale organisation et développement de la procédure arbitrale . Intervention du juge étatique. juris- class. Drt. inter. Fasc 586.8.2.spec.n°104.

- 53

- 56

- 54